



Communiqué Mayotte

Par un communiqué commun du 22 février 2012, les organisations syndicales de Mayotte signataires (CGT-Ma, CFDT, FO et CFE-CGC) considèrent obsolète l'accord du 8 avril 2009 sur l'ouverture d'une période transitoire pour l'intégration des agents dans la Fonction publique de droit commun.

L'UGFF-CGT, la FDSP-CGT et la fédération Santé-Action sociale CGT appellent le gouvernement et le ministère de la Fonction publique à prendre en compte cette décision, et à ouvrir de nouvelles négociations pour organiser la sortie immédiate de la période transitoire. Elles exigent que le gouvernement et le ministère de la Fonction publique lèvent leur blocage à la satisfaction des revendications des agents fonctionnaires.

L'accord du 8 avril 2009 stipulait dans son préambule que les syndicats revendiquent l'intégration directe dans la catégorie C, et que des corps et cadres d'emploi particuliers à l'administration de Mayotte seraient créés, à titre transitoire. Pour la catégorie C, ces corps et cadres d'emploi ont une grille indiciaire largement inférieure au salaire minimum de la Fonction publique (indice 301 majoré, IB 243).

L'aboutissement du processus de départementalisation de l'île en avril 2011 rend nécessaire d'envisager sans délai la sortie de la période transitoire et l'intégration de l'ensemble des fonctionnaires mahorais dans les corps et cadres d'emploi de droit commun de la Fonction publique.

Les agents de Mayotte de l'Agence régionale de santé de l'océan indien (ARS-OI) sont en grève depuis le 7 février 2012, en particulier sur cette revendication d'intégration.

Cette revendication ne se limite pas à l'ARS-OI. C'est l'ensemble des fonctionnaires de Mayotte qui revendiquent l'intégration dans la Fonction publique de droit commun.

Cette revendication doit être entendue et satisfaite !

Montreuil, le 05 mars 2012